

**Procès Verbal de la réunion  
du CONSEIL MUNICIPAL**

*L'an deux mille seize, le trente septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Didier PÉAN, Maire.*

**Date de convocation**  
22/09/2016

**Date d'affichage**  
07/10/2016

**Nombre de conseillers  
en exercice**  
23

**Présents**  
19

**Votants**  
22

**Etaient présents :** Didier PÉAN, Irène BOYER, Jacques SAILLANT, Miguel NAUDON, Michelle REVELUT, Christophe BOUGET, Christine BRETON, Alain FILLATRE, Jean-Marc CHAVEROUX, David CAZIMAJOU, Françoise COURTEL, Jean-Louis BELLANGER, Séverine GESBERT, Claudy LAGACHE, Annie ANDRÉ, Charles MESNIL, Annie QUEUIN, Roger GUILLET et Frédéric GAULTIER, formant la majorité des membres en exercice.

**Absent :** /

**Excusés :** Marie-Laure BÉATRIX, Sophie FOUREL, Béatrice BRILLANT, Jean-François LEPROUT

**Procurations :** Marie-Laure BÉATRIX à Christine BRETON  
Béatrice BRILLANT à Françoise COURTEL  
Jean-François LEPROUT à Michelle REVELUT

- :- :- :- :- :- :-

**Secrétaire de séance :** Miguel NAUDON

*Monsieur le Maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour à savoir :*

- *Mise en place des études surveillées à l'école élémentaire*
- *Etudes surveillées : Recrutement de trois enseignants*

**91**

**PRÉSENTATION DU SMIDEN**

*Présentation du SMIDEN par Monsieur Guillaume DROUET, Technicien SIG et Madame Audrey VALLIENNE, Animatrice multimédia.*

**92**

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL  
DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 22 août 2016 à l'approbation des conseillers municipaux.*

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

✓ approuve le procès-verbal de la séance du 22 août 2016.

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

**Roger GUILLET** : Pourquoi mettre le compte-rendu et le procès verbal sur le site de la commune. Un seul suffit ?

**Christophe BOUGET** : Il y a deux documents, le compte-rendu est toujours rédigé avant le procès verbal.

**Monsieur le Maire** : Le compte-rendu des délibérations est rédigé en priorité sous 8 jours et le procès verbal est fait après sous un délai d'un mois car la retranscription est plus longue. Le procès verbal n'existe que depuis que ce nouveau mandat.

**Roger GUILLET** : Je souhaiterais connaître les textes sur la réglementation des comptes-rendus et des procès verbaux.

**Monsieur le Maire** : C'est un choix de mettre les deux sur le site.

**Christophe BOUGET** : La remarque de Roger GUILLET est un peu déplacée car avant il n'y avait qu'un compte-rendu et maintenant il y a le document officiel + le document avec les débats.

**Monsieur le Maire** : Rappel de l'article L2121-25 du CGCT qui impose l'affichage du compte-rendu sous 8 jours à la porte de la mairie, et l'article L2121-26 du CGCT pour la transmission du procès verbal, toute personne physique ou morale peut en demander sa communication avec un délai d'un mois. Nous avons fait le choix de le transmettre sans qu'il soit demandé.

93

**GALERIE COMMERCIALE**  
**Vente du local JV Diagnostic**

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que Monsieur Vincent DELAROCHE de la Société JV Diagnostic loue depuis le 1<sup>er</sup> mars 2009 un local dans la Galerie Commerciale de la Massonnière.

Monsieur Vincent DELAROCHE est intéressé par l'acquisition de ce local.

Vu l'estimation des domaines du 26 mai 2016, Monsieur le Maire propose de fixer le prix de vente de ce local à 880 €/m<sup>2</sup>.

Désignation de l'immeuble à céder :

I - Local commercial d'une surface d'environ 56.53 m<sup>2</sup> situé au premier étage avec accès par un escalier extérieur.

II - Un emplacement de stationnement et trois millièmes de la propriété du sol (3/10000) formant le lot numéro Seize (16) de l'ensemble immobilier.

Le prix s'élèvera donc à **49 746.40 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ émet un avis favorable à la cession de ce local à la SCI La Croix Clavet géré par Monsieur Vincent DELAROCHE et Madame Christelle BOUFFELIERE au prix de **49 746.40 €**
- ✓ dit que les frais de division du lot n° 1 du local de la Galerie Commerciale et les frais liés à la modification du règlement de copropriété seront à la charge de la commune.
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente chez Maître CHORIN ainsi que tout document relatif à la vente.
- ✓ dit que les frais notariés de cession seront à la charge de la SCI La Croix Clavet.

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

**Christine BRETON** : Quand se ferait la vente ?

**Monsieur le Maire** : Fin d'année début d'année prochaine.

<b>94/A</b>	<b>PERSONNEL COMMUNAL</b> <b>Création d'un poste contractuel</b>
-------------	---

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Pour pallier à un accroissement temporaire de travail aux Services Techniques suite au départ en retraite d'un agent, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à recruter un Adjoint Technique non titulaire pendant 3 mois renouvelable une fois, à temps complet à compter du 24 octobre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ autorise Monsieur le Maire à recruter à compter du 24 octobre 2016 dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face à un besoin occasionnel précité, un agent non titulaire correspondant au grade d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, 3 mois, renouvelable une fois.
- ✓ dit que cet Adjoint Technique sera nommé sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3 du grade d'adjoint des Services Techniques de 2<sup>ème</sup> classe, indice brut 340.
- ✓ autorise en conséquence Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement.
- ✓ dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

**Claudy LAGACHE** : Pourquoi le 24 octobre ?

**Monsieur le Maire** : Il fallait que ça passe au Conseil Municipal avant de faire le recrutement.

**Claudy LAGACHE** : Comment va se faire le recrutement ?

**Monsieur le Maire** : Par candidature. L'offre n'est pas encore diffusée, mais nous recevons déjà des candidatures par courriers.

**94/B**

**PERSONNEL COMMUNAL**  
**Création d'un poste d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe**

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à l'organisme délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet.

Considérant le départ en retraite d'un agent du service technique, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, au 24 janvier 2017 et de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe occupé précédemment par cet agent.

Le Conseil Municipal :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ décide de créer à compter du 24 janvier 2017, un emploi d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- ✓ supprime le poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe que l'agent occupait précédemment.
- ✓ dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice 2017.

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

**95/A**

**TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES**  
**ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS**  
**Institution de la Taxe**

Vu la loi 2014-58 dite loi de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014 qui introduit la taxe, dite « taxe GEMAPI ».

*Considérant que pour remédier à l'éclatement des responsabilités entre collectivités publiques et particuliers, la loi identifie désormais un échelon de collectivités obligatoirement compétent en matière de lutte contre les inondations et d'entretien des cours d'eau : les communes et les EPCI à fiscalité propre. Elle met également en place un dispositif global et cohérent de lutte contre les inondations et donne aux communes ou EPCI compétents les moyens d'action pour l'entretien des cours d'eau, rives et ouvrages de défense contre les inondations*

*Vu l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.*

*Considérant que la Commune de Moncé en Belin participe aux dépenses liées à la gestion et à l'entretien du Rhonne en versant auprès du Syndicat Intercommunal du Bassin du Rhonne une participation annuelle, Monsieur le Maire propose maintenant de délibérer sur l'institution de cette taxe.*

*A la question : Souhaitez-vous instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, le Conseil Municipal vote :*

*Pour : 7*

*Didier PÉAN*

*Jacques SAILLANT*

*Miguel NAUDON*

*Christophe BOUGET*

*Marie-Laure BÉATRIX (procuration)*

*Françoise COURTEL*

*Béatrice BRILLANT (procuration)*

*Contre : 15*

*Michelle REVELUT*

*Jean-François LEPROUT (procuration)*

*Irène BOYER*

*Annie QUEUIN*

*Charles MESNIL*

*Claudy LAGACHE*

*Roger GUILLET*

*Séverine GESBERT*

*Alain FILLATRE*

*Jean-Marc CHAVEROUX*

*David CAZIMAJOU*

*Christine BRETON*

*Jean-Louis BELLANGER*

*Annie ANDRÉ*

*Frédéric GAULTIER*

*Abstention :*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

*✓ décide de ne pas instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.*

*Jean-Louis BELLANGER : Regrette de ne pas avoir été consulté avant ce soir. La loi GEMAPI ont dit aujourd'hui le 1<sup>er</sup> janvier 2018, en réalité c'est repoussé au 1<sup>er</sup> janvier 2020, ce sont les paroles du maire d'Arnage. La loi GEMAPI est une identité bien précise. Aujourd'hui, l'entretien et la restauration des cours d'eau et des ouvrages de protection contre les crues incombent à tous les niveaux de collectivités. Les régions, les départements, les communes et leurs intercommunalités peuvent s'en saisir, mais aucune de ces collectivités n'en est spécifiquement responsable.*

*Demain, ces travaux seront exclusivement confiés aux communes et à leurs Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI FP). En effet, la loi attribue aux communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, une nouvelle compétence sur la Gestion des Milieu Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI). Cette*

compétence est transférée de droit aux EPCI FP : communautés de communes, communautés d'agglomération, communauté urbaines et métropoles.

Les communes et leurs EPCIFP ont par ailleurs la possibilité de créer sur leur territoire une taxe facultative, plafonnée à 40 €/habitant et affectée exclusivement à l'exercice de cette compétence.

Des travaux pour :

- freiner l'eau de la rivière : restauration de la sinuosité du lit mineur, gestion sédimentaire dans le cadre d'un plan de gestion global,
- laisser plus d'espace à la rivière : recul de digue, réouverture de cours d'eau couverts,
- retenir l'eau à l'échelle du bassin versant : création de champs d'expansion naturels des crues (arasement de digue, brèche, ...),
- la restauration des cours d'eau en milieu urbain à risque d'inondation,
- les zones d'expansion des crues mobilisables à l'échelle du bassin versant,
- la restauration de l'équilibre hydro-sédimentaire des cours d'eau.

**Monsieur le Maire** : Le SIBR exerce déjà ces missions et le but est l'amélioration de la lutte contre des inondations.

**Jean-Louis BELLANGER** : Je suis d'accord mais on n'est pas dans la loi GEMAPI.

**Irène BOYER** : La loi GEMAPI est floue, l'idée générale est de créer des grandes structures qui feront l'entretien des cours d'eau. Je regrette le manque de transparence dans cette loi et sur le montant de la taxe.

**Monsieur le Maire** : Je n'ai pas d'information sur le délai de transfert de janvier 2020 au lieu de 2018. Les textes en ma possession nous indiquent une mise en place au 1er janvier 2018.

**Claudy LAGACHE** : Le transfert de cette taxe aux familles, c'est une augmentation « Déguisée » des impôts de 2,5 % pour un service qui devrait être à charge de la commune.

**Monsieur le Maire** : Ce n'est pas une taxe déguisée, la taxe GEMAPI apparaît clairement sur les feuilles des impôts fonciers ou la taxe d'habitation. Une taxe déguisée... C'est ce que vous aviez mis en place en 2009, avec la réduction des « Abattements » octroyés selon la composition du foyer. Cela a permis d'augmenter les impôts sans que cela soit affiché.

**Claudy LAGACHE** : Le jour où des ouvrages seront réalisés contre les inondations, oui je comprends mais là il ne se passe rien, on fera payer les personnes à la place de la commune.

**Monsieur le Maire** : Je ne suis pas contre la mutualisation des moyens car la mutualisation est le seul moyen pour que tout le monde participe afin de faire quelque chose ensemble. Or à ce jour, Ecommoy ne participe en aucun cas au financement du SIBR. Que va-t-il se passer lors du transfert des compétences décidé à la CLECT ?

**Claudy LAGACHE** : Ecommoy ne cotise pas mais n'a pas les services, la commune a sûrement d'autres charges non assurées par le SIBR. De temps en temps ils font appel au SIBR sur certaines interventions mais ils en assurent directement d'autres.

**Monsieur le Maire :** *Au niveau de la CLECT, lorsqu'il y a une compétence transférée, on transfère les charges et les recettes, actuellement les recettes sont à 0 € et les charges à 31 250 €, plus tard lorsque la compétence sera transférée à la Communauté de Communes on perdra 31 250 € qui viendront en diminution de nos attributions de compensation. Si Moncé met en place la taxe et que la Communauté de Communes ne met pas en place la taxe GEMAPI l'an prochain à effet de 2018, il y aura zéro transfert de la commune et zéro transfert à la charge des habitants donc cette taxe serait annulée. Si on n'instaure pas cette taxe, demain on nous enlèvera ces 31 250 € du budget et on n'aura pas plus de service sur la commune.*

**Claudy LAGACHE :** *Tu ne peux pas imaginer que dans deux ans, il y a instauration de cette taxe, au sein de la CLECT toutes les autres communes vont avoir une diminution de leur allocation de compensation et rien pour Moncé.*

**Monsieur le Maire :** *Si on met en place la taxe au niveau de la Communauté de Communes, il n'y aura pas de transfert de charges, on ne diminuera pas l'attribution de compensation.*

**Claudy LAGACHE :** *Le seul objectif est de protéger la commune du risque de perdre des allocations de compensation, il faut baisser les impôts d'autant.*

**Monsieur le Maire :** *On ne peut pas se permettre de diminuer les impôts. La situation financière de la commune ne le permet pas. Il y a des projets à financer.*

**Claudy LAGACHE :** *Je ne suis pas contre les augmentations des impôts lorsqu'il y a un projet, un service nouveau qui se justifie, mais là il n'y a pas de service supplémentaire, on fait payer des impôts supplémentaire par rapport à quelque chose qui n'existe pas, c'est donc une augmentation d'impôts sans service.*

**Monsieur le Maire :** *C'est une des possibilités qui est offerte par la loi GEMAPI depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Depuis 2008 les impôts n'ont jamais été augmentés, seule la base augmente tous les ans de 1 %, pourtant de gros projets ont été réalisés sur la commune (les tribunes, la mairie, la voirie) sans aucune augmentation, mais la courbe de la DGF s'est inversée et à l'avenir il faudra prévoir des augmentations.*

**Jean-Marc CHAVEROUX :** *Au niveau de la Communauté de Communes on ne sera jamais capable de travailler ensemble avec les autres communes. On n'est pas capable de faire quelque chose à Ecommoy, de décider ensemble sur la mise en place de cette taxe ou d'avancer sur des dossiers. Le Conseil Municipal va débattre et personne n'est capable de faire comprendre à cette Communauté de Communes qu'on doit travailler autrement. Cela fait 2ans1/2 que ça dure. Cette Communauté de Communes n'existe pas réellement dans le fond, on n'avance pas collectivement.*

**Monsieur le Maire :** *En attendant une décision communautaire, il est quelquefois important de les impulser au niveau de la commune. Le Mans Métropole a mis en place une taxe pour la GEMAPI, pourtant Arnage et Mulsanne cotisent également au SIBR. Ils ont les mêmes compétences et mêmes services.*

**David CAZIMAJOU :** *Pourquoi Moncé paierait pour les autres communes ? Si on met en place cette taxe, cela veut dire qu'il n'y aura plus d'inondations route de Saint Gervais en Belin, route des Renaudes, donc plus de problèmes.*

**Monsieur le Maire** : Si c'était aussi simple ! On travaille sur le problème des inondations, certains n'entretiennent plus leur fossé. Le but est que la création de cette taxe puisse impulser le fait de créer un véritable fonds pour les aides au nettoyage des cours d'eau et la protection des inondations. On n'a pas le volet de protection des inondations, pour cela il faudrait augmenter le produit à recevoir qui à ce jour n'est égal qu'à la cotisation du SIBR. La protection des inondations varie en fonction des reliefs et des difficultés, ce qui coûte très chère à mettre en place.

**Irène BOYER** : La participation du SIBR est déjà payée dans les impôts depuis des années et qu'il y a de l'entretien qui est fait. Dans le futur il faudra des structures plus importantes avec des gens qui pourront intervenir en équipe plus importante et aussi s'intéresser aux particuliers.

**Jean-Louis BELLANGER** : Cette décision est à prendre avant le 1<sup>er</sup> octobre, pourquoi ne pas la mettre l'année prochaine et savoir si on a évolué dans tout le système GEMAPI.

**Monsieur le Maire** : Pourquoi aujourd'hui, car si la compétence est réellement transférée en 2018, on ne pourra plus légiférer l'an prochain puisqu'on n'aura plus cette compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il faut savoir que lorsque l'on met une taxe en place, elle doit être votée avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année n pour une application au 1<sup>er</sup> janvier n+1, c'est-à-dire avant le 30 septembre 2016 pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017. En principe la prise de compétence est au 1<sup>er</sup> janvier 2018, si elle est reportée en 2020 c'est un risque à prendre mais ça ne changera pas le débat. Il n'y aura pas plus de travaux fait sur la commune en un an.

**Claudy LAGACHE** : Les habitants ne paieront pas pendant un an.

**Monsieur le Maire** : Est-t-il préférable de faire un effort de 18 € sur un an ou mettre 2,5 % d'augmentation de plus pour compenser les 31 000 € que l'on perdrait dans les attributions de compensation. Car si on les perd il faudra bien avoir une compensation pour financer les investissements qui viendront.

**Claudy LAGACHE** : Non, si on perd ces 31 000 €, il n'y aura pas la charge en face.

**Monsieur le Maire** : Non, il n'y aura pas la charge en face mais cela ne suffira pas pour financer les investissements. Ce qui me fait réagir est le problème d'équité entre communes.

**Claudy LAGACHE** : Le financement des investissements c'est autre chose.

**David CAZIMAJOU** : Pourquoi devrions-nous payer plus que d'autres communes ?

**Claudy LAGACHE** : L'iniquité entre communes est exagérée. Le SIBR a à charge environ 20 communes. Il y a tout un calcul de répartitions de la charge fait en fonction de divers critères. Ecommoy a choisi de ne pas participer au SIBR hormis les missions particulières.

**Monsieur le Maire** : Non, suivant les textes ils avaient des obligations mais n'ont pas adhéré.



**Christophe BOUGET** : Au départ la cotisation a été calculée par rapport au linéaire, au nombre d'habitants et la surface, Ecommoy était redevable de 8 000 € à 9 000 €. N'ayant pas de charge, Ecommoy n'aura pas de diminution de son indemnité de compensation.

**Claudy LAGACHE** : Ce sera également le problème pour les voiries au niveau des transferts de charge, il y aura des communes plus favorisées que d'autres. Il faut aller au-delà sur des critères autres que les cinq critères financiers. Il faut tenir compte aussi des critères de qualité.

**Christophe BOUGET** : A la Communauté de Communes, ils ne prennent pas des décisions justifiées ou ne tiennent pas compte des paramètres. Moncé n'a pas forcément un droit de parole qui pourrait être aussi bien entendu qu'Ecommoy ou d'autres communes. On ne peut pas s'assurer que notre attribution de compensation ne serait pas baissée de 31 000 € alors qu'Ecommoy ne serait pas impactée et pourtant Ecommoy rentrerait dans le SIBR car il aurait des travaux et en profiterait quand même.

**Irène BOYER** : Il faut trouver un compromis et réfléchir en étant juste. La grosse difficulté de la mutualisation d'aujourd'hui est de trouver le point d'équilibre car ce n'est pas toujours les mêmes qui doivent payer.

**Monsieur le Maire** : Je suis plus dans un principe de précaution et de protection par rapport à cette loi GEMAPI qui nous offre cette possibilité de transférer cette partie en taxe directe à l'habitant. Cette taxe est déjà identifiée sur nos feuilles d'imposition.

**Monsieur le Maire** : Vu qu'il y a plus de contre, la délibération est rejetée et le regrette parce que je pense qu'on aura perdu 31 250 € de notre budget et dans un avenir proche il faudra anticiper les augmentations d'impôts. Mais aussi tenir compte du fait que l'on ne puisse pas transférer ce genre de dépenses.

Après il y a des travaux commencés ou en cours que l'on doit finir, Nous avons aussi des projets... on veut des routes nouvelles, des infrastructures récentes mais par contre on ne se donne pas les moyens de les financer et ça je le regrette amèrement.

**Jean-Marc CHAVEROUX** : Sur des travaux qu'il y ait des impôts nouveaux ou des augmentations, ce n'est pas choquant. Si la Communauté de Communes décidait de mettre en place cette taxe à tout le monde, il n'y aurait plus de problème car ce serait partagé par tous sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes mais on n'est pas dans cette situation. Si on n'a pas le pouvoir de faire changer les choses auprès de la Communauté de Communes on ne pourra rien faire. Il n'y a aucune solidarité entre communes.

**Miguel NAUDON** : Ceci n'est pas nouveau. Cette injustice n'est pas la seule. Ecommoy a choisi un mode de fonctionnement pour les TAP qui induit un plus grand nombre d'animateurs donc un surcoût pour les collectivités.

**Jean-Marc CHAVEROUX** : Si cette somme disparaît de notre budget en charge et que nous ne l'avons pas en compensation, il y a équilibre ça fait zéro.

**Monsieur le Maire** : On verra au niveau de la Communauté de Communes.

**Christophe BOUGET** : C'est vrai que ça va équilibrer les charges et les recettes mais il y a peut-être un moyen d'orienter la future taxe, on voit que Mulsanne, Arnage et Moncé si

*elles avaient pris cette taxe représentait 30 % des contributeurs du SIBR, la décision de la Communauté de Communes aurait pu être influencée d'instaurer une taxe sur tous les habitants afin que cela soit juste.*

*Jean-Marc CHAVEROUX : Il fallait que les trois communes actionnent une intervention communale pour faire bouger les choses.*

*Monsieur le Maire : Mulsanne, Arnage ont voulu faire bouger les choses, ça n'a pas abouti. Le Mans Métropole a mis en place cette taxe GEMAPI.*

<b>95/B</b>	<b>TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS Fixation du produit de la taxe</b>
-------------	--

*Suite à la décision du Conseil Municipal de ne pas instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, cette délibération est non avenue et retirée de l'ordre du jour.*

<b>96</b>	<b>LOCATION DU LOCAL 56 BIS RUE JEAN FOUASSIER Délibération modificative</b>
-----------	--

*Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a autorisé la location du local situé 56 bis rue Jean Fouassier à Madame Valérie MONTAROU pour y installer un cabinet libéral infirmier. Depuis, Madame Valérie MONTAROU a signalé qu'elle souhaitait occuper ce local avec une autre infirmière Madame Sabrina VELASCO.*

*En conséquence, Monsieur le Maire propose de louer à Mesdames Valérie MONTAROU et Sabrina VELASCO ce local d'une surface d'environ 50 m<sup>2</sup> moyennant un loyer de 250 € par mois.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ✓ décide de louer à Mesdames Valérie MONTAROU et Sabrina VELASCO le local de l'ancienne agence postale située au 56 bis rue Jean Fouassier pour y installer un cabinet libéral infirmier*
- ✓ précise que la durée du bail est fixée à 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016.*
- ✓ fixe le loyer mensuel à 250 €; 125 € seront réglés par Madame Valérie MONTAROU et 125 € par Madame Sabrina VESLASCO*
- ✓ autorise Monsieur le Maire à passer le contrat de bail aux deux noms et à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la conclusion et à l'exécution de ce contrat.*

*Pour : 22*

*Contre : /*

*Abstention : /*

<b>97</b>	<b>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Á LA SURVEILLANCE DE LA CANTINE SCOLAIRE</b>
-----------	--

*Délibération ajournée*

*Madame Irène BOYER informe les membres du Conseil Municipal qu'en partenariat avec la Commune d'Arnage, des travaux de reprofilage du chemin des Claveries seront réalisés.*

*La Société AMEX-TP a présenté un devis pour le reprofilage de 1148 m<sup>2</sup> de chaussée pour un coût de 10 401.30 € HT soit **12 481.44 € TTC***

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ✓ valide la réalisation en partenariat avec la commune d'Arnage des travaux de voirie du chemin des Claveries*
- ✓ accepte la proposition faite par la Société AMEX-TP d'un montant de 10 401.30 € HT soit **12 481.44 € TTC***
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant*
- ✓ dit que cette somme est inscrite au budget primitif de 2016.*

*Pour : 22*

*Contre : /*

*Abstention : /*

*Alain FILLATRE : D'où vient cette Société ?*

*Irène BOYER : C'est Arnage qui s'en est occupé.*

*Sophie CANARELLI : Elle vient de Guécélard et a déjà travaillé avec nous.*

**INSTALLATIONS CLASSÉES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :  
Dossier GAEC du Lunerotte**

*Par arrêté préfectoral n° DIRCOL2016-0208 du 9 juin 2016, Madame la Préfète de la Sarthe a décidé d'une consultation du public concernant la demande d'enregistrement au titre de la rubrique n° 2102-2a de la nomenclature des installations classées présentée par le GAEC du LUNEROTTE, pour l'extension d'un élevage porcin et la mise à jour du plan d'épandage de l'installation située au lieu du siège social au lieudit « les Sempierres » 102 route du Plessis, 72220 SAINT GERVAIS EN BELIN.*

*Conformément aux articles R 512-46-11 et suivant du code de l'environnement, les communes situées dans un rayon de 1 km doivent émettre un avis sur l'installation et le plan d'épandage.*

*Après étude du dossier, la Commune de Moncé en Belin n'a aucune remarque particulière à formuler. Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur l'extension de l'élevage porcin et sur la mise à jour du plan d'épandage.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ✓ émet un avis favorable sur l'extension de l'élevage porcin et sur la mise à jour du plan d'épandage avec la réserve suivante :
- éviter l'épandage du lisier dans les zones humides.

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

**Jean-Louis BELLANGER** : Le dossier est visible sur le site de la Préfecture. Je regrette une consultation en période de vacances scolaires (du 16 août au 13 septembre 2016), pas d'affichage.

**Monsieur le Maire** : C'était affiché en Mairie, c'est une obligation. Nous avons reçu ce document de la préfecture.

**Jean-Louis BELLANGER** : Il y a un manque d'information au-delà du 1 km obligatoire. La Mairie est à 1 km du projet par conséquent la route des Renaudes est à 700 mètres. Le lisier va être répandu sur un secteur humide.

**Monsieur le Maire** : Aujourd'hui, il me semble que dans certains secteurs, ce sont les maisons qui se rapprochent des fermes et non l'inverse.

**Jean-Louis BELLANGER** :

Consultation en période de vacances.

Pas d'affichage aux abords des parcelles concernées par le plan d'épandage.

L'engraissement se fera dans un bâtiment neuf, isolé, sur paille (paillage entièrement automatisé), diminuera la quantité de lisier.

- le fumier produit sera mélangé aux effluents des poulaillers de Loué présents sur l'exploitation, le tout dans une station de compostage,
- le compost ainsi produit sera réutilisé en amendement sur l'exploitation.

La lecture du dossier laisse quelques interrogations voire même des inexactitudes.

Contrairement à ce qui est dit page 17 concernant la préservation des zones humides et de la biodiversité : « Le projet n'est pas situé en zone inondable », les parcelles concernées par le plan d'épandage situées sur Moncé en Belin au lieu dit sont inondables (voir carte). Elles se situent dans la zone d'expansion des crues du Rhonne. La commune a été déclarée sinistrée suite aux inondations du mois de mai dans le secteur (voir également carte réalisée dans ce secteur sur témoignages de riverains après les inondations de 1995 :

- les mares ne sont pas identifiées,
- il y a des habitations sous les vents dominants (Sud-Ouest / Nord-Est),
- (envirion 300 à 400 m du site), il s'agit du lotissement de la Ronceraie sur Moncé en Belin,
- 700 m route des Renaudes, la Mairie se situe à 1 km

Ils ont prévu de mettre du lisier porcin en zone inondable. Ils ont oublié de noter sur leur plan que cette zone est inondable. Le projet ne peut s'envisager qu'en rase campagne et demande à être très encadré et respecté toutes les règles d'épandage et prévenir les riverains avant (4 000 personnes sont concernées dans un périmètre d'1 km autour). Exclure le lisier du plan d'épandage sur les zones inondables et autoriser le compost selon un calendrier prédéterminé. Il serait important de constituer une commission du suivi composée d'élus, de pétitionnaires, de représentants de riverains et de site d'exploitation de

toutes les zones d'épandage qui permettrait de faire remonter auprès afin d'avoir un retour sur les pratiques et les améliorations

*En conclusion, là où il se situe, le projet ne peut s'envisager comme en rase campagne. Il demande à être très encadré :*

- *respecter strictement et rigoureusement toutes les règles d'épandages et prévenir les riverains avant,*
- *exclure le lisier du plan d'épandage sur les zones inondables de Moncé en Belin. Y autoriser seulement le compost selon un calendrier prédéterminé.*
- *constituer une commission de suivi composée des pétitionnaires, d'élus, de représentants des riverains du site d'exploitation et de toutes les zones d'épandages, de représentants des associations de protection l'environnement afin de concilier au mieux la cohabitation du projet et la vie résidentielle. L'objectif étant, pour les pétitionnaires, d'avoir un retour extérieur sur leurs pratiques et de les améliorer.*

**Monsieur le Maire :** *Est-ce que ces écrits ont été apportés lors de la consultation ?*

**Jean-Louis BELLANGER :** *Oui, tout cela a été noté lors de la consultation. Il y a des inquiétudes concernant le dépôt de lisier porcin en zone inondable et que cela soit compatible avec l'environnement.*

**Charles MESNIL :** *Ce projet est intéressant mais surpris de découvrir ce dossier trois jours avant le Conseil Municipal.*

**Jean-Louis BELLANGER :** *Il y a eu une lettre info d'une association de la commune mise dans les boîtes aux lettres.*

**Charles MESNIL :** *Je ne l'ai pas reçu.*

**Monsieur le Maire :** *Pour information, c'était affiché et l'info était consultable en Mairie depuis le 1<sup>er</sup> août.*

**Claudy LAGACHE :** *Moi aussi je l'ai découvert lors de la convocation du Conseil Municipal. Ce qui est le plus gênant c'est qu'il y a 36 ha de personnes touchés sur la commune. Ils ont déjà de l'épandage à côté de chez eux ou c'est nouveau ?*

**Jean-Louis BELLANGER :** *Les 36ha, ce sont des terrains nouveaux sur la commune en demande d'épandage. Les terrains d'Arnage, St Gervais en Belin et le Gandelin sont actés en épandage par contre sur Moncé, Guécélard et Allonnes il y a des nouvelles parcelles pour l'épandage porcin.*

**Monsieur le Maire :** *le secteur des Maisons Neuves est-il déjà en zone d'épandage.*

**Jean-Louis BELLANGER :** *Non les Maisons Neuves c'est une demande d'épandage du secteur. A priori ils mettent du compost ressemblant à celui du commerce.*

**Irène BOYER :** *On ne parle plus d'épandage mais de compost.*

**Jean-Louis BELLANGER :** *Ce sont deux choses différentes, aujourd'hui on ne parle que de zone d'épandage, du lisier porcin, le compost ce sera un surplus sur le terrain en fonction de la qualité du terrain.*

**Jean-Marc CHAVEROUX :** Dans la délibération on peut mettre un avis favorable avec une réserve à la fois sur le compost et s'il y a risque sur les zones inondables.

**Jacques SAILLANT :** Aujourd'hui l'entreprise est soumise aux contrôles vétérinaires, d'hygiène, de sécurité par le ministère de l'agriculture. Cette entreprise a une qualité, elle est répertoriée, elle est connue depuis 10 ans, donc en quoi si elle développe sa production par deux ou trois cela peut-il poser problèmes avec 2 000 porcs qu'avec 900 ? Ce n'est pas une question de surface car si l'entreprise n'était pas correcte elle aurait été pénalisée et n'existerait plus.

**Jean-Louis BELLANGER :** Au tout début l'entreprise n'était pas aux normes mais aujourd'hui elle l'est. Il y aura plus de cochons donc plus de lisier, ils ont besoin de 115 ha de zone d'épandage en plus soit 36 ha sur Moncé.

**Jacques SAILLANT :** L'entreprise a déjà une certaine notoriété, ce sont des personnes qui respectent la réglementation au maximum. Je pense que l'on peut faire confiance à ces personnes qui ont 10 ans dans ce métier. Ils peuvent doubler leur production.

**Jean-Louis BELLANGER :** Le problème est s'ils mettent du lisier en zone inondable cela va générer plus d'odeur donc les riverains risquent de venir se plaindre.

**Jacques SAILLANT :** Les contrôles sont très pointus dans les exploitations porcines.

**Monsieur le Maire :** Ils vont être suivis.

**Jean- Louis BELLANGER :** Non, il y aura un seul contrôle sur le taux azoté du terrain là où sera l'épandage chaque année.

**Claudy LAGACHE :** Tout doit bien être contrôlé autour de la porcherie mais l'inquiétude se trouve autour des zones d'épandage.

**Jean-Louis BELLANGER :** Il faut admettre que l'épandage est assez difficile pour la population.

**Monsieur le Maire :** Lorsqu'ils épandent, ils retournent la terre après, donc ça doit atténuer les odeurs ?

**Alain FILLATRE :** Ce sont des nouvelles machines qui creusent et referment aussitôt les tranchées et effectivement ça atténue.

**Jean-Louis BELLANGER :** On appelle ça des socles enfouisseurs.

**Irène BOYER :** Sur ce projet il y a eu un dossier qui a été monté, on connaît les contraintes par rapport à l'agence de l'eau, ils proposent de nouvelle méthode qui est le compostage, le lisier est recouvert. Il faut rester très vigilant afin qu'il n'y ait pas de problème. On peut imaginer que leur intérêt est de rester dans le cadre.

**Jean-Louis BELLANGER :** Il y a déjà beaucoup de gens du côté de Saint Gervais qui se plaignent.

**Monsieur le Maire :** Vu les sommes colossales que les jeunes investissent, on peut imaginer qu'ils éviteront d'avoir des problèmes.

**Christophe BOUGET :** Il y aura quand même des nuisances même si les contrôles sont conformes.

**Monsieur le Maire :** La consultation était du 16 août au 15 septembre et on a 15 jours soit jusqu'au 28 septembre, c'est pourquoi la Préfecture nous a relancé pour avoir notre avis. Un affichage a été fait dans toutes les communes à 1 km des zones de cette ferme et cette zone d'épandage. La question est : Souhaitez-vous émettre un avis favorable au projet d'extension de l'élevage porcin et sur la mise à jour du plan des épandages, s'il y a des réserves il faut les lister clairement afin que l'on puisse les reporter.

**Jean-Louis BELLANGER :** La 1<sup>ère</sup> réserve est d'exclure le lisier du plan d'épandage sur les zones inondables de Moncé en Belin c'est-à-dire secteurs Maisons Neuves, Les Bigottières en limite de Guécélard, y autoriser seulement le compost selon un calendrier prédéterminé.

**Jacques SAILLANT :** Avez-vous rencontré ces personnes ? Leur avez-vous dit toutes ces choses ?

**Jean-Louis BELLANGER :** Oui, ils sont d'accord, cela ne leur nuit pas dans leur projet. L'écrit est nécessaire au cas où il y aurait un changement de propriétaires GAEC.

**Monsieur le Maire :** La création d'un comité de suivi n'est pas de notre ressort, nous n'avons pas la compétence pour le faire.

<b>100</b>	<b>TARIF DE LOCATION POUR LA SALLE DE DANSE DU 1000 CLUBS</b>
------------	---

Madame Michelle REVELUT propose aux membres du Conseil Municipal de louer à l'Association « ART ET PASSION » - 6 rue Désiré Bourneville - 72000 Le Mans, la salle de danse du 1000 Clubs pour y pratiquer des répétitions de chant, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2016 et jusqu'au 30 juin 2017.

Le tarif proposé s'élève à 40 € par mois

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ autorise la location de cette salle de danse à l'Association « ART ET PASSION » du Mans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 et jusqu'au 30 juin 2017.

✓ fixe le montant du loyer à 40 € par mois.

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

**Annie ANDRÉ :** Ce n'est pas cher.

*Sur proposition de l'Association du Val'Rhone, Madame Michelle REVELUT demande au Conseil Municipal de porter une réflexion sur une tarification du mobilier (tables et bancs) du Val'Rhone, mis à disposition auprès des associations et de la population.*

*La Commune dispose actuellement de 16 tables et de 40 bancs.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ✓ accepte de prêter ce matériel aux associations et aux habitants de la commune*
- ✓ fixe le montant d'une caution à 200 € qui sera demandée à chaque location.*

*Pour : 22*

*Contre : /*

*Abstention : /*

*Annie ANDRÉ : Qui loue, la Mairie ou le Val'Rhone ? Ça appartient à la Mairie !*

*Michelle REVELUT : C'est le Val'Rhone.*

*Monsieur le Maire : C'est le Val'Rhone qui avait proposé cela pour le suivi du matériel, C'est eux qui préconisent cette mise en place de tarification. C'est une somme modique mais c'est le montant de la caution de 200 € qui obligera à rendre le matériel correctement.*

*Annie QUEUIN : Qui va encaisser ?*

*Monsieur le Maire : Cette somme rentrera dans le budget communal.*

*Alain FILLATRE : Les associations paieront ?*

*Michelle REVELUT : Les personnes qui empruntaient, pouvaient faire un chèque au CCAS. On prête aux associations Moncéennes. Je suis réticente de prêter aux personnes extérieures.*

*Monsieur le Maire : Il n'y a pas de location c'est prêté gratuitement, il n'y a que la caution.*

*Monsieur le Maire : 1<sup>ère</sup> question : Êtes-vous pour une location ?*

*Réponse : Contre une instauration de location.*

*On fixe donc une caution pour tous à 200 €.*

*Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités sur la qualité du service d'élimination des déchets pour l'exercice 2015 remis par la Communauté de Communes « Orée de Bercé Belinois ».*



*Après avoir pris connaissance dudit rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ✓ prend note du rapport d'activités*

<b>103</b>	<b>CONVENTION DE FOURRIÈRE ANIMALE POUR L'ANNÉE 2017</b>
------------	--

*Vu les articles L2212-1 et L2212-2 7 qui définissent les pouvoirs du Maire en matière de police des animaux errants,*

*Vu le Code Rural qui définit les conditions d'exercice de cette police et l'obligation de garde de ces animaux,*

*Monsieur le Maire propose de renouveler auprès de la Société CANIROUTE une convention de fourrière animale pour l'accueil des animaux pour l'année 2017.*

*L'accueil de ces animaux et leur prise en charge s'effectuera 24h/24 et 7j/7.*

*En contrepartie des services apportés par la Société CANIROUTE, la Commune versera une redevance de 1,50 € TTC par habitant.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ✓ décide de déléguer la fourrière municipale à la Société CANIROUTE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,*
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée,*
- ✓ autorise Monsieur le Maire à verser annuellement à la Société CANIROUTE une redevance fixée à 1,50 € TTC par habitant.*

*Pour : 22*

*Contre : /*

*Abstention : /*

<b>104</b>	<b>RÈGLEMENT DU MARCHÉ DE NOËL 2016</b>
------------	---

*Le prochain marché de Noël aura lieu le samedi 10 décembre 2016, Monsieur Christophe BOUGET propose au Conseil Municipal d'approuver son règlement.*

*Vu la présentation du règlement,*

*Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ✓ approuve l'organisation d'un marché de Noël le samedi 10 décembre 2016,*
- ✓ approuve le règlement correspondant tel qu'annexé,*
- ✓ approuve les tarifs relatifs à ce marché*
- ✓ autorise Monsieur Christophe BOUGET à signer tous documents relatifs à l'organisation de ce marché de Noël.*

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

**Christophe BOUGET** : *Le seul ajout qu'il y a eu est l'annulation éventuelle du marché si problème de sécurité.*

105

## QUESTIONS DIVERSES

### Séjour à Welton

*Monsieur le Maire rappelle que la municipalité était invitée par les élus de Welton à assister au 20<sup>ème</sup> anniversaire de l'ouverture de son club Sportif Manor Park. Le séjour à Welton s'est bien passé, et notre délégation a été très bien reçue.*

*Miguel NAUDON présente un diaporama du séjour et confirme la volonté des deux communes à organiser un échange scolaire en 2017/2018.*

### Comptes rendus des Bureaux Municipaux

*Claudy LAGACHE demande que les comptes rendus des réunions des Bureaux Municipaux soient adressés avant chaque réunion du Conseil Municipal, permettant à chacun d'évoquer en Conseil Municipal certains points abordés en Bureau.*

*Claudy LAGACHE regrette que certains points ne soient décidés uniquement qu'en réunion de Bureau sans avoir été évoqués en commission.*

*Didier PÉAN rappelle que tous les points évoqués en réunion de Bureau sont retranscrits dans un compte rendu, qu'il préfère avant d'évoquer le sujet auprès du Conseil Municipal récupérer les informations pour pouvoir les aborder en commission.*

*Jacques SAILLANT précise que pour le projet de l'aménagement de salle sportive, les membres du Conseil Municipal étaient systématiquement conviés à rencontrer l'architecte, qu'il a conscience que les délais étaient quelquefois justes, mais que les élus ne répondaient pas aux invitations.*

*Christophe BOUGET précise que le rôle du Bureau Municipal est de proposer des orientations à débattre ensuite en commission lorsque suffisamment d'informations sont obtenues. Mais pour cela, il faut que les membres assistent aux commissions.*

*Charles MESNIL propose alors que le Bureau Municipal prenne des orientations et qu'elles soient évoquées à la fin des réunions des Conseils Municipaux.*

*Didier PÉAN précise que pour évoquer des sujets en Conseil municipal, il faut avoir des informations pour en discuter.*

*Claudy LAGACHE précise que même le lancement d'une réflexion doit être abordé en Conseil Municipal.*

### Planning des commissions

*Annie QUEUIN demande que soit établi un planning des dates des réunions des différentes commissions.*

### Cochon grillé

*Michelle REVELUT rappelle que le Comité des Fêtes organise le 15 octobre 2016 son cochon grillé au Val'Rhone. Michelle REVELUT précise qu'il serait judicieux de soutenir les associations lors de leurs manifestations. Lors des Virades de l'Espoir, seuls deux élus étaient présents à la marche des élus.*

### Marché

David CAZIMAJOU constate qu'il n'y a plus qu'un seul commerçant le mercredi au marché. La commission « Développement Économique » s'est-elle interrogée sur des solutions à mettre en place pour améliorer la situation ?

Christophe BOUGET précise que malheureusement les moncéens ne viennent pas et que du coup les exposants ne souhaitent pas rester. Des orientations pour relancer cette activité ont été abordées en commission « Développement Économique » et notamment des questions sur le maintien du lieu et du jour.

## 106 MISE EN PLACE DES ÉTUDES SURVEILLÉES A L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Monsieur Miguel NAUDON propose aux membres du Conseil Municipal de renouveler la mise en place dès le 3 novembre 2016 des études surveillées pour les enfants de l'école élémentaire.

Ce service sera toujours proposé aux élèves de CE2, CM1 et CM2 qui seront encadrés par les enseignants les lundis et jeudis de 16 h 30 à 17 h 30 dans les locaux de l'école élémentaire.

Le tarif proposé est de 2 €/heure.

Seul le règlement est modifié pour permettre aux parents de régler la facture en fonction des présences réelles des enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ décide la mise en place d'une étude surveillée pour tous les enfants de l'école élémentaire dès le 3 novembre 2016
- ✓ fixe la participation financière à **2 euros** par enfant et par heure d'étude surveillée
- ✓ valide le règlement intérieur modifié tel qu'annexé.

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

**Jean-Marc CHAVEROUX** : On peut laisser le règlement tel que et prendre la décision de facturer la présence.

**Monsieur le Maire** : Ce sera à débattre lors de la prochaine commission « Scolaire » par contre la mise en place ne change pas.

**Miguel NAUDON** : C'est vrai que l'année dernière il y a eu des problèmes mais les absences étaient justifiées, c'était des enfants qui se rendaient à des tournois d'échec et cela ne n'étaient pas dans le cadre du règlement.

**Jean-Marc CHAVEROUX** : Le but d'un règlement est de limiter les risques, après cela peut être analysée au cas par cas sans le publier.

**Miguel NAUDON** : Je suis d'accord avec vous. On va modifier et on va mettre le règlement sera débattue en commission « Scolaire »

Suite à la décision prise précédemment, Monsieur Miguel NAUDON précise que pour assurer le fonctionnement de ce service, il envisage de faire appel, notamment à des fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants qui seraient rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires. Les communes ont, en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement. Ces personnels seraient affectés à la surveillance des enfants inscrits aux Etudes Surveillées.

Cette organisation serait applicable pour l'année scolaire 2016/2017.

La réglementation est fixée par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

La rémunération versée serait égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de la leur service normal.

Les montants plafonds de rémunération s'établissent ainsi :

<i>Nature de l'intervention / Personnels</i>	<i>Taux maximum (valeur des traitements des fonctionnaires au 1<sup>er</sup> juillet 2010)</i>
<b>Heure d'étude surveillée</b>	
<i>Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire</i>	19.45 euros
<i>Instituteurs exerçant en collègue</i>	19.45 euros
<i>Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école</i>	21.86 euros
<i>Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école</i>	24.04 euros

Monsieur le Maire propose de retenir ces montants et de recruter pour l'année scolaire 2016/2017, 3 enseignants chargés de l'encadrement des études surveillées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **décide** pour l'année scolaire 2016/2017, de faire assurer les missions de surveillance et d'encadrement au titre d'activité accessoire, par des enseignants contre une rémunération égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.
- ✓ **dit** que 3 enseignants seront recrutés pour assurer ces études surveillées
- ✓ **précise** que les crédits suffisants seront prévus au budget primitif 2016

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /